

## Confinement 3e acte : nouvelles mesures

Dès vendredi 19 mars à minuit, un nouveau confinement d'une durée de 4 semaines entre en vigueur dans notre département suite aux annonces du Premier Ministre, Jean Castex du jeudi 18 mars 2021.



### Sorties possibles dans un rayon de 10 km autour de son domicile, et la règle de l'attestation a changé.

- Les sorties sont possibles dans un rayon de 10 km autour de son domicile.
- Pour les attestations, la règle a changé depuis le 20 mars.
- **Déplacement en journée dans un rayon de 10 km autour de chez soi** : se munir d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile
- **Déplacement en journée au-delà de 10 km de son domicile** : attestation nécessaire
- **Déplacement pendant le couvre-feu (19h00-06h00) et quelle que soit la distance** : attestation nécessaire
- **LE PORT DU MASQUE DANS LA RUE ET LIEUX OUVERTS AU PUBLIC EST OBLIGATOIRE** , sous peine d'amende de 135€

### Couvre-feu repoussé à 19h00

- Le couvre-feu est repoussé à 19h à partir de samedi 20 mars 2021 jusqu'à 6 heures, sauf motif dérogatoire avec attestation.
- A noter : Il est donc interdit de se déplacer sauf « pour raisons professionnelles, motifs familiaux impérieux, missions d'intérêt général, raisons médicales, autorisations pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants », autorisation également de promener son chien.

### Continuité des services municipaux et application des protocoles sanitaires

- Maintien des services périscolaires et extrascolaires
- Maintien des services d'accompagnement des personnes par le CCAS
- Maintien du travail de terrain de la Police pluricommunale
- **Accueil du public sur RENDEZ-VOUS en Mairie, CCAS et Police.**  
Pour appeler les services concernés, [consultez les coordonnées des Directions.](#)

**Activités culturelles restent fermées, la médiathèque reste ouverte pour le prêt**

- Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines.  
C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs. C'est également le cas pour les bars et les restaurants.
- A Epône, la médiathèque reste ouverte pour du prêt ou retour de livres, le service Bibliodrive est maintenu.
- Horaires de la médiathèque Pierre Amouroux  
mardi et jeudi : 14h-18h30 | vendredi 14h-19h | mercredi et samedi 10h-12h et 13h30-18h30

## **Fermeture des commerces non essentiels**

- Seuls les commerces vendant des biens ou des services de première nécessité pourront restés ouverts dont les disquaires, les librairies, et les coiffeurs.

## **Se déplacer hors des Yvelines : interdit sauf motif impérieux ou professionnel**

- Les habitants des Yvelines (et ceux des 16 départements confinés) ne pourront pas se rendre dans une autre région.
- Seuls les déplacements pour « motif impérieux ou professionnel » seront tolérés.
- Les modalités pour les personnes actuellement en déplacement et qui souhaiteraient regagner leur région de résidence n'ont pas encore été précisées.

## **Ecoles et collèges**

- Les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges continuent de respecter les modalités déjà en place. L'ensemble des lycées passeront en demi-jauge et les universités resteront fermées.
- A Epône : Maintien des services périscolaires et extrascolaires

## **Activités sportives**

- La reprise normale des activités sportives sur le temps scolaire sera maintenant possible, ainsi que le maintien des activités en plein-air sur le temps extra-scolaire

## **Personnes âgées : visites autorisées dans les Ehpad**

Afin de lutter contre la solitude des personnes âgées, les visites dans les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières.

## **Lieux de culte restent ouverts**

- Selon les protocoles déjà en place : laisser libre un rang sur deux, et une place libre entre chaque personne.

## **Travail : télétravail 4 jours sur 5 quand c'est possible**

Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en instaurant la **règle des 4 jours sur 5 en télétravail**.  
Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

## **Application des gestes barrières : Toujours !**

- **Lavez-vous très régulièrement les mains**

- **Toussez ou éternuez dans votre coude**
- **Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique**
- **Évitez de vous toucher le visage**
- **Respectez une distance d'au moins 1 mètre**
- **Saluez sans serrer la main**
  
- En complément de ces mesures :  
**Le port du masque est obligatoire sur tout le territoire des Yvelines.**

Liens utiles

[Attestation de sortie dérogatoire](#)

[Attestation dérogatoire couvre-feu](#)

[Coordonnées des services municipaux](#)